

LE RÈGLEMENT DU RAID ANSA

ARTICLE 1 – ORGANISATEURS

Le Raid ANSA est organisé par L'Association Nemours saint pierre Sports Aventures (ANSA)

ARTICLE 2 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le fait de s'inscrire à l'épreuve entraîne l'acceptation entière et sans restriction du présent règlement.

Les participants dégagent par avance l'organisateur de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourrait survenir.

ARTICLE 3 – DÉROULÉ

Le RAID ANSA se déroulera sur 1 jour : départ le samedi 12 heures .

Le synoptique du déroulement de la course est disponible sur le site de l'ANSA.

Les épreuves se feront en orientation par équipe de 2 en autosuffisance.

ARTICLE 4 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Raid ANSA se déroule dans le respect des règlements visant à la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 – LIMITATION DU NOMBRE D'ÉQUIPES

L'organisateur se donne le droit de limiter le nombre d'équipes en appliquant la règle des premiers inscrits.

S'il y a moins de 30 équipes inscrites, l'organisation se réserve le droit d'annuler le raid.

ARTICLE 6.1 – VALIDATION DES INSCRIPTIONS

L'inscription de l'équipe est validée dès réception du formulaire d'inscription accompagné, du versement des droits d'engagements et des pièces justificatives demandées sur notre plateforme partenaire PROTIMG.FR

Tout engagement est ferme et définitif. Les frais d'inscription par équipier sont de 40,00€ (hors frais de gestion). Les participants n'ayant pas de licence FFTRI / FFCO devront présenter un certificat médical ou le Formulaire Infos Santé (FIS) disponible sur le site de l'ANSA et sur PROTIMG.

Demande de remboursement en cas de non-participation motivée :

Complet un mois avant la course

50% quinze jours avant la course

Total si une équipe de remplacement est trouvée par l'équipe qui se désiste.

ARTICLE 6.2 – MATÉRIEL FOURNI

L'inscription de l'équipe comprend les différentes cartes d'orientation, le matériel spécifique, le repas du samedi soir, un espace sanitaires.

ARTICLE 6.3 – LIMITATION D'ÂGE

L'âge minimum pour s'inscrire est de 16 ans révolus. Pour les licenciés, une autorisation parentale est indispensable, pour les non licenciés une autorisation parentale et le FIS datés et signés par les parents ou le tuteur légal est obligatoire.

ARTICLE 7.1 – ASSURANCE DE L'ORGANISATION

L'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile organisateur auprès de la MACIF, conformément à la législation en vigueur. (Article L321-1 du code du sport)

ARTICLE 7.2 – ASSURANCE DU PARTICIPANT

le Raid ne se faisant pas sous l'égide de la FFtri, l'assurance licence risque de ne pas être activée en cas d'accident. Il est préférable que chaque participant souscrive, une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages aux personnes et aux biens qu'il pourrait commettre dans le cadre de l'épreuve, et s'assurer pour les dommages susceptibles de l'atteindre personnellement (incapacité permanente, accident corporel des participants ou détérioration du matériel).

ARTICLE 7.3 – FRAIS MÉDICAUX

Toute personne ne bénéficiant pas de convention de remboursement avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie française s'engage à prendre à sa charge tous frais d'évacuation, d'hospitalisation et autres résultant de sa participation au Raid ANSA.

ARTICLE 8 – LICENCE SPORTIVE

Chaque participant devra fournir à l'organisation une licence sportive compétition FFTRI, FFCO de l'année en cours. A défaut un formulaire d'infos santé (FIS) ou un certificat médical pour les sports d'endurance (Course à pied, VTT) en compétition.

ARTICLE 9 – CAPITAINE D'ÉQUIPE

Chaque équipe nomme un capitaine qui sera l'interlocuteur auprès de l'organisation.

ARTICLE 10 – SANTÉ

Les participants ont connaissance des risques spécifiques liés à leur participation au Raid et inhérents à la pratique des disciplines sportives en milieu naturel. L'organisation ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents. L'organisation n'est pas responsable du comportement des équipes enfreignant la législation du code de la route, la voie publique n'étant pas fermée à la circulation à l'occasion de cette manifestation.

ARTICLE 11 – VTT / CAP

À VTT et en CAP, vous ne devez pas pénétrer dans les champs et parcelles en culture, dans les endroits clôturés.

Tout concurrent abandonnant des déchets sera déclassé. Sur l'épreuve de Run & Bike le port du casque est obligatoire pour les deux coéquipiers.

ARTICLE 12 – AIDE EXTÉRIEURE

L'assistance sur le parcours est interdite et sera sanctionnée par l'exclusion de l'équipe.

ARTICLE 13 – ASSISTANCE

Vous devez assistance aux autres concurrents en cas de danger.

ARTICLE 14 – DOSSARDS

Vos dossards et vos plaques VTT doivent toujours être visibles.

ARTICLE 15 – PARCOURS

L'organisation se donne le droit de modifier le parcours.

ARTICLE 16 – MATÉRIEL

Chaque équipier devra avoir un VTT en état, un casque, un système d'éclairage arrière, une lampe frontale (si épreuve de nuit).

Sont conseillés des barres énergétiques, une gourde ou un bidon, une trousse de secours, des chambres à air, un kit de réparation, une couverture de survie, un téléphone portable (numéro à laisser à l'organisateur), un sifflet, une boussole et un crayon.

ARTICLE 17- SECOURS

Des signaleurs munis de téléphones portables, des N° de téléphone des secours SAMU, Pompiers seront mis en place sur les parcours. Une carte détaillée des parcours avec l'emplacement numéroté des signaleurs ainsi que le N° de téléphone du responsable de l'organisation sera remise aux pompiers. (Pompiers de Nemours à 300m du village départ/arrivée du Raid)

ARTICLE 18 – BINÔMES

Pendant toute la durée du Raid ANSA l'équipe doit toujours être groupée (sauf contre-indication dans le règlement sportif). Une équipe séparée sera pénalisée.

ARTICLE 19 – CONTROLE

Le contrôle du passage aux balises se fera soit par poinçonnage d'un carton de contrôle soit dans la majorité des balises par un boîtier électronique.

Les commissaires présents sur les parcours pourront retenir et/ou disqualifier une équipe en infraction avec le règlement. Le briefing d'avant course précisera les modalités de classement. Seul le capitaine d'équipe est autorisé à porter réclamation, la décision finale des commissaires sera sans appel.

Le passage par l'arrivée est obligatoire même en cas d'abandon.

ARTICLE 20 – CLASSEMENTS et RECOMPENSES

Un classement Homme, Mixte, Féminin, sera réalisé.

Récompenses aux 3 premières équipes Hommes, Femmes et mixtes si au moins cinq équipes sont engagées. Dans le cas contraire, seule l'équipe classée première sera récompensée.

Les équipes non présentes lors de la remise des prix ne pourront pas prétendre à leurs lots.

ARTICLE 21 – IMAGES

En s'inscrivant au Raid ANSA, les concurrents acceptent d'être filmés ou photographiés. Ils ne peuvent prétendre à aucun droit d'auteur, droit de reproduction, de représentation ou d'exploitation pour l'usage de ces films ou photographies par l'organisation.

ARTICLE 22- CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Si vous le souhaitez il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom et prénom.